

Projet de règlement grand-ducal

modifiant le règlement grand-ducal modifié du 15 mars 2016 portant exécution de l'article 2, paragraphe 4 de la loi du 18 décembre 2015 relative à la Norme commune de déclaration (NCD)

Exposé des motifs

Le présent projet de règlement grand-ducal porte modification au règlement grand-ducal modifié du 15 mars 2016 portant exécution de l'article 2, paragraphe 4 de la loi du 18 décembre 2015 relative à la Norme commune de déclaration (NCD).

Commentaire des articles

L'article 2, paragraphe 4 de la loi modifiée du 18 décembre 2015 relative à la Norme commune de déclaration (NCD) prévoit que la liste des Juridictions partenaires et la liste des Juridictions soumises à déclaration soient établies par règlement grand-ducal.

La liste des Juridictions partenaires a une incidence directe sur les obligations de diligence raisonnable des Institutions financières déclarantes luxembourgeoises concernant l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers.

La liste des Juridictions soumises à déclaration a une incidence directe sur les obligations déclaratives des Institutions financières déclarantes luxembourgeoises concernant l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers. Ainsi, les Institutions financières déclarantes luxembourgeoises sont tenues de fournir à l'Administration des contributions directes des renseignements relatifs aux comptes financiers détenus par des personnes établies dans une Juridiction soumise à déclaration et ceci annuellement.

Le présent projet de règlement grand-ducal modifie la liste des Juridictions partenaires en supprimant les Juridictions pour lesquelles la relation d'échange n'a pas été activée selon le processus de notification prévu par l'Accord multilatéral signé entre les Autorités compétentes concernant l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers et complète la liste des Juridictions soumises à déclaration pour les déclarations en relation avec l'année 2023.

Texte du projet de règlement grand-ducal

Projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal modifié du 15 mars 2016 portant exécution de l'article 2, paragraphe 4 de la loi du 18 décembre 2015 relative à la Norme commune de déclaration (NCD)

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu l'article 2, paragraphe 4, de la loi modifiée du 18 décembre 2015 relative à la Norme commune de déclaration (NCD) ;

Vu l'avis de [...];

Le Conseil d'État entendu ;

Sur le rapport du Ministre des Finances, et après délibération du Gouvernement en conseil ;

Arrêtons :

Art. 1^{er}. L'article 2, paragraphe 1^{er}, du règlement grand-ducal modifié du 15 mars 2016 portant exécution de l'article 2, paragraphe 4 de la loi du 18 décembre 2015 relative à la Norme commune de déclaration (NCD) est modifié comme suit :

« (1) Les juridictions suivantes sont considérées comme des Juridictions partenaires au sens de l'annexe I, section VIII, point D 5), de la loi modifiée du 18 décembre 2015 relative à la Norme commune de déclaration (NCD) :

1. Afrique du Sud
2. Albanie
3. Allemagne
4. Andorre
5. Anguilla
6. Antigua-et-Barbuda
7. Arabie saoudite
8. Argentine
9. Aruba
10. Australie
11. Autriche
12. Azerbaïdjan
13. Bahamas
14. Bahreïn
15. Barbade
16. Belgique
17. Belize

18. Bermudes
19. Brésil
20. Brunei Darussalam
21. Bulgarie
22. Canada
23. Chili
24. Chine
25. Chypre
26. Colombie
27. Corée
28. Costa Rica
29. Croatie
30. Curaçao
31. Danemark
32. Dominique
33. Emirats Arabes Unis
34. Equateur
35. Espagne
36. Estonie
37. Finlande
38. France
39. Ghana
40. Gibraltar
41. Grèce
42. Grenade
43. Groenland
44. Guernesey
45. Hong Kong
46. Hongrie
47. Île de Man
48. Îles Caïmans
49. Îles Cook
50. Îles Féroé
51. Îles Marshall
52. Îles Turques-et-Caïques
53. Îles Vierges britanniques
54. Inde
55. Indonésie
56. Irlande
57. Islande
58. Israël
59. Italie
60. Jamaïque
61. Japon
62. Jersey
63. Kazakhstan
64. Kenya

65. Koweït
66. Lettonie
67. Liban
68. Liechtenstein
69. Lituanie
70. Macao
71. Malaisie
72. Maldives
73. Malte
74. Maurice
75. Mexique
76. Monaco
77. Montserrat
78. Nauru
79. Nigeria
80. Niue
81. Norvège
82. Nouvelle-Calédonie
83. Nouvelle-Zélande
84. Oman
85. Pakistan
86. Panama
87. Pays-Bas
88. Pérou
89. Pologne
90. Portugal
91. Qatar
92. République slovaque
93. République tchèque
94. Roumanie
95. Royaume-Uni
96. Russie
97. Saint-Christophe-et-Niévès
98. Sainte-Lucie
99. Saint-Marin
100. Saint-Martin
101. Saint-Vincent-et -les-Grenadines
102. Samoa
103. Singapour
104. Seychelles
105. Slovénie
106. Suède
107. Suisse
108. Thaïlande
109. Turquie
110. Uruguay
111. Vanuatu ».

Art. 2. À l'article 2 du même règlement, paragraphes 3 à 8, les termes « et les années civiles subséquentes » sont supprimés, et un paragraphe 9 nouveau libellé comme suit est ajouté:

« (9) Pour les déclarations en relation avec l'année civile 2023 et les années civiles subséquentes, les juridictions suivantes sont considérées comme des Juridictions soumises à déclaration au sens de l'annexe I, section VIII, point D 4), de la loi du 18 décembre 2015 relative à la Norme commune de déclaration (NCD):

1. Les juridictions énumérées au paragraphe 8
2. Géorgie
3. Ukraine ».

Art. 3. Le ministre ayant les Finances dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

Texte coordonné

Règlement grand-ducal modifié du 15 mars 2016 portant exécution de l'article 2, paragraphe 4 de la loi du 18 décembre 2015 relative à la Norme commune de déclaration (NCD)

Art. 1er. [abrogé]

Art. 2. ~~(1) Les juridictions suivantes sont considérées comme des Juridictions partenaires au sens de l'annexe I, section VIII, point D 5), de la loi du 18 décembre 2015 relative à la Norme commune de déclaration (NCD):~~

- ~~1. Afrique du Sud~~
- ~~2. Albanie~~
- ~~3. Allemagne~~
- ~~4. Andorre~~
- ~~5. Anguilla~~
- ~~6. Antigua et Barbuda~~
- ~~7. Arabie saoudite~~
- ~~8. Argentine~~
- ~~9. Aruba~~
- ~~10. Australie~~
- ~~11. Autriche~~
- ~~12. Azerbaïdjan~~
- ~~13. Bahamas~~
- ~~14. Bahreïn~~
- ~~15. Barbade~~
- ~~16. Belgique~~
- ~~17. Belize~~
- ~~18. Bermudes~~
- ~~19. Brésil~~
- ~~20. Brunei Darussalam~~
- ~~21. Bulgarie~~

22. Canada
23. Chili
24. Chine
25. Chypre
26. Colombie
27. Corée
28. Costa Rica
29. Croatie
30. Curaçao
31. Danemark
32. Dominique
33. Emirats Arabes Unis
34. Equateur
35. Espagne
36. Estonie
37. Finlande
38. France
39. Ghana
40. Gibraltar
41. Grèce
42. Grenade
43. Groenland
44. Guernesey
45. Hong Kong
46. Hongrie
47. Île de Man
48. Îles Caïmans
49. Îles Cook
50. Îles Féroé
51. Îles Marshall
52. Îles Turques et Caïques
53. Îles Vierges britanniques
54. Inde
55. Indonésie
56. Irlande
57. Islande
58. Israël
59. Italie
60. Jamaïque
61. Japon
62. Jersey
63. Kazakhstan
64. Kenya
65. Koweït
66. Lettonie
67. Liban
68. Liberia

69. Liechtenstein
70. Lituanie
71. Macao
72. Malaisie
73. Maldives
74. Malte
75. Maroc
76. Maurice
77. Mexique
78. Moldavie
79. Monaco
80. Monténégro
81. Montserrat
82. Nauru
83. Nigeria
84. Niue
85. Norvège
86. Nouvelle-Calédonie
87. Nouvelle-Zélande
88. Oman
89. Ouganda
90. Pakistan
91. Panama
92. Pays-Bas
93. Pérou
94. Pologne
95. Portugal
96. Qatar
97. République slovaque
98. République tchèque
99. Roumanie
100. Royaume-Uni
101. Russie
102. Saint-Christophe-et-Niévès
103. Sainte-Lucie
104. Saint-Marin
105. Saint-Martin
106. Saint-Vincent-et-les-Grenadines
107. Samoa
108. Singapour
109. Seychelles
110. Slovénie
111. Suède
112. Suisse
113. Thaïlande
114. Turquie
115. Uruguay

~~116. Vanuatu.~~

(1) Les juridictions suivantes sont considérées comme des Juridictions partenaires au sens de l'annexe I, section VIII, point D 5), de la loi du 18 décembre 2015 relative à la Norme commune de déclaration (NCD) :

- 1. Afrique du Sud**
- 2. Albanie**
- 3. Allemagne**
- 4. Andorre**
- 5. Anguilla**
- 6. Antigua-et-Barbuda**
- 7. Arabie saoudite**
- 8. Argentine**
- 9. Aruba**
- 10. Australie**
- 11. Autriche**
- 12. Azerbaïdjan**
- 13. Bahamas**
- 14. Bahreïn**
- 15. Barbade**
- 16. Belgique**
- 17. Belize**
- 18. Bermudes**
- 19. Brésil**
- 20. Brunei Darussalam**
- 21. Bulgarie**
- 22. Canada**
- 23. Chili**
- 24. Chine**
- 25. Chypre**
- 26. Colombie**
- 27. Corée**
- 28. Costa Rica**
- 29. Croatie**
- 30. Curaçao**
- 31. Danemark**
- 32. Dominique**
- 33. Emirats Arabes Unis**
- 34. Equateur**
- 35. Espagne**
- 36. Estonie**
- 37. Finlande**
- 38. France**
- 39. Ghana**
- 40. Gibraltar**
- 41. Grèce**

42. Grenade
43. Groenland
44. Guernesey
45. Hong Kong
46. Hongrie
47. Île de Man
48. Îles Caïmans
49. Îles Cook
50. Îles Féroé
51. Îles Marshall
52. Îles Turques-et-Caïques
53. Îles Vierges britanniques
54. Inde
55. Indonésie
56. Irlande
57. Islande
58. Israël
59. Italie
60. Jamaïque
61. Japon
62. Jersey
63. Kazakhstan
64. Kenya
65. Koweït
66. Lettonie
67. Liban
68. Liechtenstein
69. Lituanie
70. Macao
71. Malaisie
72. Maldives
73. Malte
74. Maurice
75. Mexique
76. Monaco
77. Montserrat
78. Nauru
79. Nigeria
80. Niue
81. Norvège
82. Nouvelle-Calédonie
83. Nouvelle-Zélande
84. Oman
85. Pakistan
86. Panama
87. Pays-Bas
88. Pérou

89. Pologne
90. Portugal
91. Qatar
92. République slovaque
93. République tchèque
94. Roumanie
95. Royaume-Uni
96. Russie
97. Saint-Christophe-et-Niévès
98. Sainte-Lucie
99. Saint-Marin
100. Saint-Martin
101. Saint-Vincent-et -les-Grenadines
102. Samoa
103. Singapour
104. Seychelles
105. Slovénie
106. Suède
107. Suisse
108. Thaïlande
109. Turquie
110. Uruguay
111. Vanuatu.

(2) Pour les déclarations en relation avec l'année civile 2016, les juridictions suivantes sont considérées comme des Juridictions soumises à déclaration au sens de l'annexe I, section VIII, point D 4), de la loi du 18 décembre 2015 relative à la Norme commune de déclaration (NCD):

1. Afrique du Sud
2. Allemagne
3. Argentine
4. Autriche
5. Barbade
6. Belgique
7. Bulgarie
8. Chypre
9. Colombie
10. Corée
11. Croatie
12. Curaçao
13. Danemark
14. Espagne
15. Estonie
16. Finlande
17. France
18. Gibraltar

19. Grèce
20. Groenland
21. Guernesey
22. Hongrie
23. Île de Man
24. Îles Féroé
25. Inde
26. Irlande
27. Islande
28. Italie
29. Jersey
30. Lettonie
31. Liechtenstein
32. Lituanie
33. Malte
34. Mexique
35. Montserrat
36. Niue
37. Norvège
38. Pays-Bas
39. Pologne
40. Portugal
41. République slovaque
42. République tchèque
43. Roumanie
44. Royaume-Uni
45. Saint-Marin
46. Seychelles
47. Slovénie
48. Suède.

(3) Pour les déclarations en relation avec l'année civile 2017 ~~et les années civiles~~ ~~subséquentes~~, les juridictions suivantes sont considérées comme des Juridictions soumises à déclaration au sens de l'annexe I, section VIII, point D 4), de la loi du 18 décembre 2015 relative à la Norme commune de déclaration (NCD):

1. Les juridictions énumérées au paragraphe 2
2. Andorre
3. Antigua-et-Barbuda
4. Arabie saoudite
5. Aruba
6. Australie
7. Azerbaïdjan
8. Belize
9. Brésil
10. Canada
11. Chili

12. Chine
13. Costa Rica
14. Ghana
15. Grenade
16. Hong Kong
17. Îles Cook
18. Indonésie
19. Israël
20. Japon
21. Liban
22. Macao
23. Malaisie
24. Maurice
25. Monaco
26. Nouvelle-Zélande
27. Pakistan
28. Panama
29. Russie
30. Saint-Christophe-et-Niévès
31. Sainte-Lucie
32. Saint-Martin
33. Saint-Vincent-et-les-Grenadines
34. Samoa
35. Singapour
36. Suisse
37. Turquie
38. Uruguay
39. Vanuatu.

(4) Pour les déclarations en relation avec l'année civile 2018 ~~et les années civiles subséquentes~~, les juridictions suivantes sont considérées comme des Juridictions soumises à déclaration au sens de l'annexe I, section VIII, point D 4), de la loi du 18 décembre 2015 relative à la Norme commune de déclaration (NCD):

1. Les juridictions énumérées au paragraphe 3
2. Nigeria.

(5) Pour les déclarations en relation avec l'année civile 2019 ~~et les années civiles subséquentes~~, les juridictions suivantes sont considérées comme des Juridictions soumises à déclaration au sens de l'annexe I, section VIII, point D 4), de la loi du 18 décembre 2015 relative à la Norme commune de déclaration (NCD):

1. Les juridictions énumérées au paragraphe 4
2. Albanie
3. Dominique
4. Equateur
5. Kazakhstan

6. Liberia
7. Oman.

(6) Pour les déclarations en relation avec l'année civile 2020 ~~et les années civiles subséquentes~~, les juridictions suivantes sont considérées comme des Juridictions soumises à déclaration au sens de l'annexe I, section VIII, point D 4), de la loi du 18 décembre 2015 relative à la Norme commune de déclaration (NCD):

1. Les juridictions énumérées au paragraphe 5
2. Brunei Darussalam
3. Maroc
4. Nouvelle-Calédonie
5. Pérou.

(7) Pour les déclarations en relation avec l'année civile 2021 ~~et les années civiles subséquentes~~, les juridictions suivantes sont considérées comme des Juridictions soumises à déclaration au sens de l'annexe I, section VIII, point D 4), de la loi du 18 décembre 2015 relative à la Norme commune de déclaration (NCD):

1. Les juridictions énumérées au paragraphe 6
2. Kenya
3. Maldives.

(8) Pour les déclarations en relation avec l'année civile 2022 ~~et les années civiles subséquentes~~, les juridictions suivantes sont considérées comme des Juridictions soumises à déclaration au sens de l'annexe I, section VIII, point D 4), de la loi du 18 décembre 2015 relative à la Norme commune de déclaration (NCD):

1. Les juridictions énumérées au paragraphe 7
2. Jamaïque
3. Moldavie
4. Monténégro
5. Ouganda
6. Thaïlande.

(9) Pour les déclarations en relation avec l'année civile 2023 et les années civiles subséquentes, les juridictions suivantes sont considérées comme des Juridictions soumises à déclaration au sens de l'annexe I, section VIII, point D 4), de la loi du 18 décembre 2015 relative à la Norme commune de déclaration (NCD):

- 1. Les juridictions énumérées au paragraphe 8**
- 2. Géorgie**
- 3. Ukraine.**

Art. 3. Le ministre ayant les Finances dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

FICHE FINANCIÈRE

(art. 79 de la loi du 8 juin 1999 sur le Budget, la Comptabilité et la Trésorerie de l'État)

Le projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal modifié du 15 mars 2016 portant exécution de l'article 2, paragraphe 4 de la loi du 18 décembre 2015 relative à la Norme commune de déclaration (NCD) n'aura pas de répercussions budgétaires.



FICHE D'ÉVALUATION D'IMPACT MESURES LÉGISLATIVES, RÉGLEMENTAIRES ET AUTRES

Coordonnées du projet

Intitulé du projet :	Le projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal modifié du 15 mars 2016 portant exécution de l'article 2, paragraphe 4 de la loi du 18 décembre 2015 relative à la Norme commune de déclaration (NCD)
Ministère initiateur :	Administration des contributions directes / Ministère des finances
Auteur(s) :	Sven ANEN / Carlo FASSBINDER
Téléphone :	40800-1 / 247 82604
Courriel :	sven.anen@co.etat.lu / carlo.fassbinder@fi.etat.lu
Objectif(s) du projet :	Le projet vise à adapter la liste des Juridictions partenaires ainsi que la liste des Juridictions soumises à déclaration.
Autre(s) Ministère(s) / Organisme(s) / Commune(s) impliqué(e)(s)	CTIE
Date :	13/02/2024



Mieux légiférer

1 Partie(s) prenante(s) (organismes divers, citoyens,...) consultée(s) : Oui Non

Si oui, laquelle / lesquelles :

Remarques / Observations :

2 Destinataires du projet :

- Entreprises / Professions libérales :

Oui Non

- Citoyens :

Oui Non

- Administrations :

Oui Non

3 Le principe « Think small first » est-il respecté ? Oui Non N.a. ¹
(c.-à-d. des exemptions ou dérogations sont-elles prévues suivant la taille de l'entreprise et/ou son secteur d'activité ?)

Remarques / Observations :

¹ N.a. : non applicable.

4 Le projet est-il lisible et compréhensible pour le destinataire ? Oui Non

Existe-t-il un texte coordonné ou un guide pratique, mis à jour et publié d'une façon régulière ?

Oui Non

Remarques / Observations :

5 Le projet a-t-il saisi l'opportunité pour supprimer ou simplifier des régimes d'autorisation et de déclaration existants, ou pour améliorer la qualité des procédures ? Oui Non

Remarques / Observations :



6

Le projet contient-il une charge administrative² pour le(s) destinataire(s) ? (un coût imposé pour satisfaire à une obligation d'information émanant du projet ?)

Oui Non

Si oui, quel est le coût administratif³ approximatif total ?
(nombre de destinataires x
coût administratif par destinataire)

Vu que les charges administratives dépendent fortement du niveau d'informatisation des systèmes des destinataires, une estimation du coût s'avère impossible.

² Il s'agit d'obligations et de formalités administratives imposées aux entreprises et aux citoyens, liées à l'exécution, l'application ou la mise en œuvre d'une loi, d'un règlement grand-ducal, d'une application administrative, d'un règlement ministériel, d'une circulaire, d'une directive, d'un règlement UE ou d'un accord international prévoyant un droit, une interdiction ou une obligation.

³ Coût auquel un destinataire est confronté lorsqu'il répond à une obligation d'information inscrite dans une loi ou un texte d'application de celle-ci (exemple : taxe, coût de salaire, perte de temps ou de congé, coût de déplacement physique, achat de matériel, etc.).

7

a) Le projet prend-il recours à un échange de données inter-administratif (national ou international) plutôt que de demander l'information au destinataire ?

Oui Non N.a.

Si oui, de quelle(s) donnée(s) et/ou administration(s) s'agit-il ?

b) Le projet en question contient-il des dispositions spécifiques concernant la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel⁴ ?

Oui Non N.a.

Si oui, de quelle(s) donnée(s) et/ou administration(s) s'agit-il ?

⁴ Loi modifiée du 2 août 2002 relative à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel (www.cnpd.lu)

8

Le projet prévoit-il :

- une autorisation tacite en cas de non réponse de l'administration ? Oui Non N.a.
- des délais de réponse à respecter par l'administration ? Oui Non N.a.
- le principe que l'administration ne pourra demander des informations supplémentaires qu'une seule fois ? Oui Non N.a.

9

Y a-t-il une possibilité de regroupement de formalités et/ou de procédures (p.ex. prévues le cas échéant par un autre texte) ?

Oui Non N.a.

Si oui, laquelle :

10

En cas de transposition de directives communautaires, le principe « la directive, rien que la directive » est-il respecté ?

Oui Non N.a.



Sinon, pourquoi ?

11

Le projet contribue-t-il en général à une :

a) simplification administrative, et/ou à une

Oui Non

b) amélioration de la qualité réglementaire ?

Oui Non

Remarques / Observations :

12

Des heures d'ouverture de guichet, favorables et adaptées aux besoins du/des destinataire(s), seront-elles introduites ?

Oui Non N.a.

13

Y a-t-il une nécessité d'adapter un système informatique auprès de l'Etat (e-Government ou application back-office)

Oui Non

Si oui, quel est le délai pour disposer du nouveau système ?

14

Y a-t-il un besoin en formation du personnel de l'administration concernée ?

Oui Non N.a.

Si oui, lequel ?

Remarques / Observations :



Egalité des chances

15

Le projet est-il :

- principalement centré sur l'égalité des femmes et des hommes ? Oui Non
- positif en matière d'égalité des femmes et des hommes ? Oui Non

Si oui, expliquez
de quelle manière :

- neutre en matière d'égalité des femmes et des hommes ? Oui Non

Si oui, expliquez pourquoi :

ne s'applique pas aux personnes physiques

- négatif en matière d'égalité des femmes et des hommes ? Oui Non

Si oui, expliquez
de quelle manière :

16

Y a-t-il un impact financier différent sur les femmes et les hommes ? Oui Non N.a.

Si oui, expliquez
de quelle manière :

Directive « services »

17

Le projet introduit-il une exigence relative à la liberté d'établissement soumise à évaluation⁵ ? Oui Non N.a.

Si oui, veuillez annexer le formulaire A, disponible au site Internet du Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur :

www.eco.public.lu/attributions/dg2/d_consommation/d_march_int_rieur/Services/index.html

⁵ Article 15 paragraphe 2 de la directive « services » (cf. Note explicative, p.10-11)

18

Le projet introduit-il une exigence relative à la libre prestation de services transfrontaliers⁶ ? Oui Non N.a.

Si oui, veuillez annexer le formulaire B, disponible au site Internet du Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur :

www.eco.public.lu/attributions/dg2/d_consommation/d_march_int_rieur/Services/index.html

⁶ Article 16, paragraphe 1, troisième alinéa et paragraphe 3, première phrase de la directive « services » (cf. Note explicative, p.10-11)